Groupe d'Action Local du Pays de Balagne

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 5 : Animation et fonctionnement du GAL

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RETENUES	Axe 5 – Animation, suivi et gestion du programme LEADER du Pays de Balagne

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*)– PSN 2023-2027.
Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022

- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.

1. Description générale et logique d'intervention

La mise en œuvre de la stratégie locale de développement par le GAL Balagne requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure d'actionner une démarche partenariale ascendante. LEADER offre une réelle opportunité au territoire de renforcer l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.

2. Objectifs de la fiche-action

Objectif stratégique :

- Créer les conditions et les moyens nécessaires pour assurer l'appropriation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie locale de développement à l'échelle du territoire

Objectifs opérationnels :

- Développer et animer les instances de gouvernance du GAL et de concertation
- Offrir un accompagnement de proximité aux porteurs de projets
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions LEADER
- Communiquer sur la programmation pour mobiliser les porteurs de projets potentiels, valoriser les opérations auprès de l'ensemble des acteurs et témoigner de l'action concrète de l'Union Européenne sur le territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Effets attendus :

- Le programme permet la réalisation concrète de projets répondant à la stratégie retenue par le GAL
- Le programme est déployé en privilégiant la concertation et l'association des parties prenantes
- Le GAL s'empare de la question d'évaluation du programme, la traite de façon régulière et l'utilise pour réorienter sa stratégie si besoin au cours de la programmation
- Les acteurs locaux, porteurs de projets et habitants connaissent le rôle et l'intervention de l'Union Européenne à travers LEADER sur le territoire
- Les actions soutenues sont équilibrées sur le territoire (géographique, diversité des porteurs de projets, types de dépenses)

3. Opérations éligibles et dépenses recevables

3.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

Opérations d'animation et de gestion du GAL pour assurer la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

Ces opérations couvrent les volets :

- Animation territoriale et accompagnement des porteurs de projet
Ce volet couvre les missions externes du GAL, tournées vers le territoire et ses acteurs, à savoir
Assurer le suivi et l'évaluation continue de la mise en œuvre du programme.
Information, communication et promotion du programme LEADER.
Accueil, conseil et accompagnement technique des porteurs de projet (du montage de dossier à la demande de paiement).

- Gestion, pilotage et évaluation du programme
Ce volet couvre les missions internes, liées à la bonne gestion du programme et de sa gouvernance à savoir :
Gestion administrative et financière du programme (suivi maquette, reporting).
Organisation et animation de la gouvernance (Comité de sélection, groupes de travail).
Mise en œuvre du plan de suivi-évaluation de la stratégie.
Formation de l'équipe technique et des membres du comité de sélection.
Participation aux réseaux LEADER (régional, national).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-20260730_02_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Dépenses recevables

- Les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement) dans le respect des plafonds spécifiés à la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027
- les coûts de formation du personnel en lien avec le programme Leader dès lors que ces formations sont réalisées par des organismes certifiés,
- les coûts liés à la communication du programme Leader du Gal (création ou développement de site internet et d'applications, abonnement à des outils de conception graphique, acquisition ou location de logiciels, insertions presse, radio, etc.)
- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier)
- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- Les coûts liés aux déplacements dans la cadre du programme (transports, restauration, hébergement…) conformément à la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, communication)
- Les coûts liés aux relations publiques dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER
- Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

3.2. Bénéficiaires éligibles

L'unique bénéficiaire de cette fiche-action est la structure juridique porteuse du GAL PAYS DE BALAGNE

3.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
Animation et fonctionnement du GAL	100%	80%	10% Région CdC et 10 % MOP		UE 2021-21 art 73, art 77 SA 116231

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

4. Financement

Cf tableau de financement établi

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 271 436,80 €

5. Bénéficiaires inéligibles

Ne sont pas éligibles les pétitionnaires suivants :

- Tout autre porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.
- Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 « pétitionnaires non éligibles » de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://www.odarc.corsica)

6. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande de subvention ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

a. Eligibilité temporelle de l'opération

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée au 01/01/2023. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant le 01/01/2023, date de début d'éligibilité de la mesure LEADER, est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

La date de début de recevabilité des dépenses de l'opération est fixée au 15/01/2025 (Arrêté n°25/007 du Président du Conseil Exécutif actant la sélection des GAL). Une dépense réalisée avant le 15/01/2025 est irrecevable à l'aide.

Lors du dépôt de la demande, l'opération ne doit pas matériellement être achevée ou totalement mise en œuvre avant la date de dépôt de la demande d'aide au titre du programme, conformément à l'article 63.6 du règlement (UE) n°2021/1060. Celui-ci prévoit en effet qu'une opération ne peut être retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme n'ait été soumise, que tous les paiements connexes aient été effectués ou non.

7. Dépenses irrecevables

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://odarc.corsica)

8. Cadre règlementaire

En application du R(UE)2021/1060, article 34, le montant total d'aide attribuée à cette action ne doit pas excéder 25% du montant total de la contribution publique allouée à la stratégie du GAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

9. Engagements généraux du bénéficiaire

Engagements généraux :

- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement l'Odarc de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

10. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- Nombres de bénéficiaires : 5
- Nombre de projets accompagnés : 5
- Consommation de la maquette financière : 100 %
- Nombre de fois où le comité de sélection a dû être ajourné faute d'atteinte du quorum : 0
- Pourcentage des actions soutenues arrivant à son terme : 90 %
- Temps écoulé entre les différentes phases de la vie du dossier, du 1er contact avec le porteur de projet au versement effectif du solde : 2 ans

11. Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures auprès de l'ODARC peut s'opérer dès la validation de cette fiche action par le Conseil Exécutif de Corse.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

12. Modalités d'instruction

L'instruction des candidatures s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur ODARC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation